

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**

N° : 2026-20mars D06

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11 L'an deux mille vingt six

Votants : 11 Le : 20/03/2026 à 19h30

Pour : 11 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC

Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16/03/2026.

**Présents** : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : /

**A été désignée secrétaire** : Sandra SCHELL.

**Objet** : Lecture de la Charte de l' élu local et distribution

Le Maire informe que lors de la première réunion du Conseil Municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, il doit donner lecture de la Charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire donne donc lecture de la Charte de l' élu local aux Conseillers Municipaux et en fait ensuite la distribution à chaque conseiller.

Reçue en préfecture le : 24/03/2026.

Publiée par affichage le : 27/03/2026

Le Secrétaire de séance,

Sandra SCHELL.

Fait et délibéré le 20/03/2026.

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Mauricé ROUSSILLON



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».